



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Florac**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2026-155-001 EN DATE DU 4 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R.331-26 ;

VU le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté n° SOUS-PREF-2022-354-004 du 20 décembre 2022 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public de Parc national des Cévennes, modifié ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT le résultat des élections des maires et représentants des EPCI au conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Cévennes du 12 mai 2026 ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Florac ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2022 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

au b) les mots

- M. Jean HANNART, maire de Sainte Croix Vallée Française, titulaire ; M. Pascal BEAURY, maire de Mont Lozère et Goulet, suppléant ;
- Mme Flore THEROND, maire de Florac Trois Rivières, titulaire ; M. Gérard LAMY, maire de Saint Germain de Calberte, suppléant ;
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, maire de Bedouès-Cocurès, titulaire ; M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, maire de Ventalon en Cévennes, suppléant ;

sont remplacés par les mots

- M. Frédéric GODEUX maire de Molezon, titulaire et M. Aïdane OBRIST maire de Sainte Croix Vallée Française, suppléant
- M. Bernard DURAND maire de Florac Trois Rivières, titulaire et Mme Jaclyn MALAVAL maire de Gorges du Tarn Causses, suppléante
- Mme Karine MIANE-HUC maire de Bédoues-Cocurès, titulaire et Mme Josette GAILLAC maire de Bassurels, suppléante

au c) les mots

- Mme Nicole AMASSE, maire de Saint Sauveur Camprieu, titulaire ; M. Roger LAURENS, maire d'Alzon, suppléant ;
- M. Joël GAUTHIER, maire de Val d'Aigoual, titulaire ; Mme Irène LEBEAU, maire de Dourbies, suppléante ;

sont remplacés par les mots

- M. Samuel COMBERNOUX, maire de Bréau-Mars, titulaire ;
- M. Joël GAUTHIER, maire de Val d'Aigoual, titulaire ; M. Michel HEIM, maire de Pontails et Brésis, suppléant ;

au d) les mots

- M. Christian BRUGERON, représentant de la communauté de communes Mont Lozère ;
- M. Gérard PEDRINI, représentant de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

sont remplacés par les mots

- Mme Audrey MALAVAL, représentante de la communauté de communes Mont Lozère ;
- M. Matthieu PASCUAL, représentant de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

au e) les mots

- M. Alexandre VIGNE, représentant de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

sont remplacés par les mots

- M. Christophe BOISSON, président de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

ARTICLE 2 : ces nominations prennent effet à compter de la date de la signature du présent arrêté et courent jusqu'à la fin du mandat des membres du conseil d'administration, le 20 décembre 2028.

La composition du conseil d'administration à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, prenant en compte les nominations intervenues en vertu de l'arrêté du 20 décembre 2022 et des modifications apportées depuis cette date, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Florac et le directeur du parc national des Cévennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et du parc national des Cévennes.

Le préfet

signé

Gilles QUÉNÉHERVÉ

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2026-155-001
EN DATE DU 4 JUIN 2026
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représentants de l'État (8) :

- la sous-préfète de Florac
- le général commandant la zone Terre Sud, nommé par le ministre chargé des armées
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- la rectrice de la région académique Occitanie
- le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie
- la directrice départementale des territoires de la Lozère
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

Représentants des collectivités territoriales (23) :

- pour les maires de la Lozère :
 - M. Stephan MAURIN, maire de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère ; Mme Michèle BUISSON, suppléante
 - M. Frédéric GODEUX maire de Molezon, titulaire et M. Aïdane OBRIST maire de Sainte Croix Vallée Française, suppléant
 - M. Bernard DURAND maire de Florac Trois Rivières, titulaire et Mme Jaclyn MALAVAL maire de Gorges du Tarn Causses, suppléante
 - Mme Karine MIANE-HUC maire de Bédoues-Cocurès, titulaire et Mme Josette GAILLAC maire de Bassurels, suppléante
- pour les maires du Gard :
 - M. Samuel COMBERNOUX, maire de Bréau-Mars, titulaire ;
 - M. Joël GAUTHIER, maire de Val d'Aigoual, titulaire ; M. Michel HEIM, maire de Pontails et Brésis, suppléant ;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Lozère :
 - M. Alain ARGILIER, représentant de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
 - M. Daniel BARBERIO, représentant de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;
 - Mme Audrey MALAVAL, représentante de la communauté de communes Mont Lozère ;
 - M. Matthieu PASCUAL, représentant de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
 - M. Pierre PLAGNES, représentant de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gard :
 - M. Régis BAYLE, président de la communauté de communes Pays Viganais ;
 - M. Guy CHERON, représentant de la communauté d'agglomération Alès Agglomération ;
 - M. Christophe BOISSON, président de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;
- la présidente du conseil régional de la région Occitanie
- le président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- le président du conseil départemental de l'Ardèche

- le président du conseil départemental du Gard
- le président du conseil départemental de la Lozère
- sur proposition du conseil départemental de la Lozère :
 - M. Denis BERTRAND, titulaire ; M. Jean-Paul POURQUIER, suppléant ;
 - Mme Michèle MANOA, titulaire ; M. Robert AIGOIN, suppléant ;
 - M. Didier COUDERC, titulaire ; Mme Dominique DELMAS, suppléante
- sur proposition du conseil départemental du Gard :
 - Mme Hélène MEUNIER, titulaire ; M. Martin DELORD, suppléant

Personnalités à compétences locale et nationale (21) :

- la présidente du conseil scientifique de l'établissement public du parc national
- M. Georges ZINSSTAG, compétent en matière d'agriculture, après consultation de la chambre d'agriculture du Gard ;
- M. Jean-François MAURIN, compétent en matière d'agriculture, après consultation de la chambre d'agriculture de la Lozère ;
- Mme Sarah DEJEAN, agricultrice résidente dans le parc national ;
- Mme Christine LACOSTE, représentante d'associations de protection de l'environnement ;
- Mme Mariette EMILE, compétente en matière de culture et traditions cévenoles et en matière d'architecture ;
- M. Nicolas de DAVYDOFF, compétent en matière de tourisme (Gard) ;
- Mme Brigitte DONNADIEU, compétente en matière de tourisme (Lozère) ;
- Mme Marylène PIEYRE, résidente permanente du cœur ;
- Mme Jeannine BOURRELY, représentante de la propriété forestière privée (Gard) ;
- Mme Sylvie COISNE, représentante de la propriété forestière privée (Lozère) ;
- M. Gilbert BAGNOL, représentant des chasseurs (Gard) ;
- Mme Line ROUSTAN, représentante des chasseurs (Lozère) ;
- M. Jean-Pierre LAGANNE, représentant des pêcheurs ;
- Mme Florence PRATLONG, compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales ;
- M. André THEROND, président de l'association cynégétique du parc ;
- M. René ROSOUX, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Philippe BILLET, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- Mme Sylvie ROBERT, directrice de l'institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac ;
- M. Arnaud COLLIN, ingénieur expert biodiversité ;
- la directrice d'agence de l'Office national des forêts de Lozère

Représentant du personnel :

- M. Laurent BERNARD, titulaire ; M. Adrien MAJOUREL, suppléant.